

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 06 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 octobre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

- Madame Laetitia PIERRON à Monsieur Joachim LUDER
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO

Absents excusés :

- Madame Karine DUTEIL
- Madame Virginie ANTHONY

Absents :

- Monsieur Stéphane DUTILLOY

Secrétaire : Monsieur Gilles PAPIN

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Elle indique que conformément à la réforme des modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, applicable depuis le 1er juillet 2022, le registre des délibérations fera désormais l'objet uniquement d'une signature par le maire et le secrétaire de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour. M. LEBLANC demande à ajouter des questions diverses en fin de séance dont deux questions sur le stationnement et une sur l'urbanisme. Mme DEBUISSER souhaite poser une question sur la rentrée au groupe scolaire. Mme le Maire accepte que ces sujets soient abordés en fin de séance.

Ordre du jour

1. **Rénovation de l'éclairage public – phase 2 : Demandes de subventions et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché**
2. **Budget Commune – Décision modificative n°1**
3. **Services périscolaires et accueil de loisirs : remboursement d'avares à 4 familles suite à des changements d'établissements scolaires**

-
1. **Rénovation de l'éclairage public – phase 2 : Demandes de subventions et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché**

Madame le Maire indique que la délibération concerne la phase 2 et non la phase 3 comme indiqué dans l'ordre du jour. Elle rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite moderniser l'éclairage public communal, notamment à des fins d'économie d'énergie.

Suite à des échanges avec le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60), il est proposé de procéder en 2023 à la modernisation des rues suivantes : rue du Rocher, rue du Bois d'Haucourt, rue du 8 mai 1945.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporables, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 octobre 2022, s'élève à la somme de 165 879,30 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 27 992,13 € (après subvention).

M. THUILLIER demande quelles sont les rues de la phase 1. Mme le Maire répond que la phase 1, réalisée cette année, a concerné les rues de l'Impératrice Eugénie, Pisselotte, Méline, Joseph Adolphe Chauret et Mont Berny.

M. LEBLANC demande avec quel argent la commune va payer ces travaux. Mme le Maire répond que cette dépense fait partie d'un plan d'investissement dont le financement est prévu dans le cadre du budget.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public Rue du Rocher, Rue du Bois d'Haucourt, Rue du 8 mai 1945 - Phase 2 EP
- Acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.
- Demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- Demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- Inscrire au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - o Les dépenses afférentes aux travaux 17 624,67 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - o Les dépenses relatives aux frais de gestion 10 367,46 €

Vote : pour à l'unanimité

2. Budget Commune – Décision modificative n°1

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget de la Commune.

En effet, la commune doit réintégrer les coûts de l'étude de vidéoprotection de 900 € au compte 2188 puisque les travaux ont commencé.

Cette opération d'ordre budgétaire devant être imputée au chapitre 041, une décision modificative est nécessaire,

le chapitre 041 n'ayant fait l'objet d'aucune prévision budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

Décision modificative n°1 :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 900 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Article 2031 - Frais d'études	+ 900 €

Vote : pour à l'unanimité

3. Services périscolaires et accueil de loisirs : remboursement d'avois à 4 familles suite à des changements d'établissements scolaires

Lors de l'inscription des élèves aux services périscolaires, de restauration ou d'accueil de loisirs, les parents effectuent le règlement des prestations à l'inscription.

Pour des absences pour maladie avec justificatif ou en cas d'annulation de la réservation avant la date limite d'inscription, le logiciel d'inscription émet un avoir utilisable sur les factures suivantes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser, de principe, le remboursement aux familles des avoirs non-utilisés, en cas d'arrêt d'utilisation des services pour les raisons suivantes : passage en 6ème, changement d'établissement scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, suite au passage en sixième ou au changement d'établissement scolaire de leurs enfants, quatre familles demandent le remboursement des avoirs en attente pour un montant total de 84,82 €

M. LEBLANC demande que le Conseil municipal soit informé lors de l'application de cette délibération (pour les années suivantes). Mme le Maire indique que ce point est ajouté à la délibération.

Vote : pour à l'unanimité

Questions diverses :

M. LEBLANC souhaite aborder la question du stationnement sur deux volets. Il estime que le parking motos est peu fréquenté et demande à ce qu'il soit ouvert davantage en semaine et le week-end. M. PAPIN répond que le parking fait l'objet d'une modification du nombre de places entre la haute et la basse saison, avec une demi-travée en moins pour les motos en basse saison. M. PAPIN précise également qu'en fonction d'événements exceptionnels comme le marché des producteurs, le parking est modifié. Cependant, ces changements sont manuels et les effectifs du service technique ne permettent pas des modifications en fonction de l'affluence. Par ailleurs, il indique que si la commune veut garder le respect des arrêtés municipaux sur le stationnement des motos, il est important de garder suffisamment de place.

Il n'y a plus aucune moto sur la place et les quelques motards qui se garent encore sur la Chaussée Défublé évoquent la question de la sécurité, qui sera résolue dans quelques semaines avec le fonctionnement effectif des caméras de vidéoprotection. Mme le Maire évoque qu'à partir du moment où sont appliqués les arrêtés d'interdiction de stationnement, il est nécessaire de garantir une aire de stationnement pour les motos. M. THUILLIER indique qu'à l'expérience, il serait souhaitable que des modifications soient apportées. Mme le Maire répond qu'effectivement, le fonctionnement peut évoluer après retour d'expérience.

M. LEBLANC souhaite évoquer un deuxième volet sur le stationnement. Il demande quelles sont les dérogations prévues aux règles des 45 minutes de la zone bleue. M. PAPIN indique que le stationnement en zone bleue était de 30 minutes mais après retour d'expérience, il est désormais de 45 minutes. La zone bleue est applicable à l'ensemble des véhicules, à l'exception de personnes en situation de handicap, disposant de la carte mobilité inclusion. Certains commerçants ont demandé une dérogation, elle a été refusée. M. LEBLANC demande combien de véhicules ont été verbalisés. M. PAPIN indique que 30 à 40 véhicules ont été verbalisés dont 70% pour la zone bleue mais environ 30% concerne du stationnement dangereux ou sur les places handicapées sans autorisation.

M. LEBLANC demande des précisions sur les compétences de la commune en matière d'urbanisme. Madame le Maire répond que la communauté de communes des Lisières de l'Oise a la compétence de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH). Cependant, la commune et donc le maire conserve la validation de l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal (permis de construire, déclaration préalable...). M. LEBLANC demande la transmission de la délibération sur le transfert de compétences à la CCLO. Mme le Maire répond que la délibération sera transmise.

M. LEBLANC demande que tous les dossiers soient évoqués en commission d'urbanisme. Mme le Maire répond c'est déjà le cas, tous les dossiers sont présentés avec une séparation entre les dossiers dans le périmètre ABF et les autres.

M. LEBLANC demande où en est le dossier de la vente de Vertefeuille. Mme le Maire rappelle que c'est une transaction privée. Le promoteur immobilier a eu la courtoisie de souhaiter présenter son dossier à la mairie et par transparence, Mme le Maire a souhaité que le dossier soit présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal. Le dossier a été refoulé car il n'était pas conforme au PLU. La commune suppose que le promoteur travaille sur une seconde version du projet. Mme le Maire précise que trois protections existent : le plan local d'urbanisme (PLU), les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la protection de l'ex-article L123-1-5 sur les bâtiments classés.

M. Thuillier demande quel est le zonage des parcelles de Vertefeuille. Mme le Maire répond qu'une partie du domaine de Vertefeuille est en zone UC et une partie en Nj. Mme le Maire précise qu'il n'y aura aucune modification du PLU ni pour ce projet ni pour aucun autre projet.

M. LEBLANC estime que la commune doit faire plus que respecter le PLU, elle doit faire respecter l'esprit du PLU défini par le PADD. Mme le Maire répond que le zonage a été fait en application du PADD. Suite à une question de M. THUILLIER sur les réseaux, elle précise que dans un permis de construire, les réseaux sont toujours étudiés (réseaux électriques, eau et assainissement). Elle ajoute que si un nouveau dossier est transmis à la mairie pour Vertefeuille, l'ensemble du conseil municipal sera informé.

Mme DEBUISSER demande comment s'est passé la rentrée scolaire. Mme DECKER répond que la rentrée scolaire a eu lieu sous le signe du changement avec deux nouveaux enseignants, une nouvelle ATSEM et un nouveau responsable du service enfance jeunesse. Un repas de pré-rentree a eu lieu avec les agents de service du groupe scolaire, les animateurs du service enfance jeunesse, la secrétaire générale, Mme DECKER et Mme DEMOUY ainsi que les enseignants pour permettre à tous de se rencontrer et d'échanger. L'ambiance au groupe scolaire est agréable. Comme convenu à une commission antérieure, une rencontre des membres de la commission et des agents au groupe scolaire sera prévue prochainement.

Concernant le chauffage au groupe scolaire, il a été remis en marche lundi 26 septembre, l'installation du régulateur permet déjà de réguler la température et la consommation de fioul, quelques ajustements sont en cours. En conformité avec les recommandations de l'Etat, le chauffage est réglé à 19 °.

La séance est levée à 19h38